

REGLEMENT DU JEU « CARNAVAL EN FOLIE »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS

HARIBO RICQLES ZAN, société anonyme à directoire au capital de 4 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 572 149 169, situé au 67 boulevard du capitaine Geze 13014 Marseille (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise en France métropolitaine (Corse incluse) hors DROM-COM un jeu avec obligation d'achat intitulé « **CARNAVAL EN FOLIE** » (ci-après désigné le « **Jeu** »), durant la période décrite à l'article 2 du présent règlement.

Le Jeu est accessible sur la page web suivante www.haribocarnaval.fr (ci-après le « **Site** »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement de jeu (ci-après le « **Règlement** »), complété et/ou modifié, le cas échéant, par tout avenant qui fera l'objet d'une publication sur le Site par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – LA PERIODE DU JEU

Le Jeu débutera le 24/02/2025 à 8h00 et se terminera le 24/03/2025 à 23h59 , dates et heures de connexion en France métropolitaine faisant foi (ci-après la « **Période du Jeu** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans disposant d'un accès Internet, d'une adresse email personnelle valide (ci-après désignés le(s) « **Participant(s)** »).

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants), de même que l'Huissier de Justice, désigné à l'article 13 du Règlement, dépositaire du présent Règlement et les membres de son personnel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. La Société Organisatrice pourra notamment réclamer une pièce d'identité valable à tout Participant afin de s'assurer du respect des conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse ou factures uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de tickets de caisse ou factures uniques téléchargés sur la page du site du Jeu, si la participation a correctement été validée. De ce fait il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Le non-respect de cette clause entraîne la disqualification immédiate du Participant.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Site.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION - JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Se rendre sur le Site durant la période de jeu indiquée à l'Article 2 ;
- 2) remplir le formulaire de participation et télécharger sa facture / preuve d'achat

Les Participants s'engagent à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de propos pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Les Participants s'interdisent par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout message manifestement illicite. Seront notamment exclus les messages qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logicielles et d'une manière

générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DU GAIN

La Société Organisatrice dote le Jeu de 61 lots dont 1 voyage au Brésil d'une semaine pour 4 personnes, 20 gouters de Carnaval et 40 enceintes bluetooth

Lot 1 : 1 semaine au Brésil pendant le Carnaval de Rio 2026 d'une valeur commerciale moyenne de 11500€ TTC, est constituée de :

Les vols internationaux aller/retour

Un bagage en soute par personne

Les transferts privés aéroport/hôtel/aéroport

7 nuits RIO DE JANEIRO - Hôtel base 4*nl basé sur Rio de Janeiro centre

Les petits-déjeuners

Un billet pour le défilé du carnaval de RIO - siège numéroté en gradin au Sambodrome

Le prix indiqué pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Il est donné à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Ce séjour est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Réservation 4 mois avant la date choisie hors période de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Le séjour ne comprend pas : L'assurance annulation, les repas et boissons hors forfait, les frais de transport hors forfait.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Lot 2 : un gouter de Carnaval à Domicile d'une valeur commerciale de 550€ TTC :

Un atelier créatif comprenant l'expédition chez le gagnant de :

1 kit de fabrication et personnalisation de masques (masques + peinture + pinceaux + plumes)

Maquillage et accessoires pour le visage

Kit de décoration multicolore

La livraison d'un appareil photo instantané pour immortaliser la fête

Un gouter concocté et livré par un traiteur avec boissons soft

L'envoi de bonbons Haribo (assuré par la marque)

Lot 3 : 40 enceintes de musique : Enceinte Soundlink Flex d'une valeur commerciale de 179€

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de valeur au moins équivalente.

Les frais d'acheminement des lots par voie postale seront pris en charge par la Société Organisatrice pour la France métropolitaine et la Corse.

Le lot ne comprend pas :

- Toutes les dépenses et tous les coûts autres que ceux pris en charge par la Société Organisatrice décrits ci-dessus, y compris tous dépenses et coûts qui en découleraient ;
- Les autres dépenses personnelles et frais éventuels du Participant à la suite du gain des lots.

ARTICLE 7 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants de goûter et de l'enceinte (soit 60 gagnants) seront désignés par instants gagnants, le gagnant du voyage au Brésil sera désigné par tirage au sort réalisé par Legahuis Conseils situé rue de la Lionne 45000 Orléans avant le 31 mars 2025 parmi les Participants ayant dûment participé dans les conditions prévues au Règlement.

Une fois le tirage au sort effectué, une vérification de la preuve d'achat sera effectuée afin de confirmer ou non le gain. Si la preuve d'achat est validée, le gagnant sera directement appelé afin de lui confirmant son gain. Dans le cas où la preuve d'achat ne serait pas valide, nous vérifierons celle du 1er suppléant et ainsi de suite jusqu'à la nomination d'un gagnant avec une preuve d'achat valide.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION DES GAGNANTS

Après vérification de la régularité de leur participation, les 61 gagnants seront informés de leur gain par mail par la Société Organisatrice.

Tous les gains seront validés une fois la preuve d'achat validée par la société organisatrice.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. A l'issue de ce mail, et après vérification de la preuve d'achat, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant ou refusant le gain.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de six à huit semaines maximum à compter de la fin du jeu à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Dans le cas où un gagnant n'accepterait pas le gain selon les instructions de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les 5 suppléants tirés au sort le même jour pour le gain concerné, ou de déclarer le gain perdu si aucun gagnant ne s'est manifesté dans les délais requis.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la jouissance du gain et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 10 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice pendant une durée d'un (1) an à compter de sa désignation à citer leurs noms, prénoms et à diffuser éventuellement leurs photographies à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sur tout support, et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté.

Tout Participant âgé de moins de dix-huit (18) ans qui apparaîtrait sur la photographie serait automatiquement disqualifié du Jeu dans les conditions prévues à l'article 3 du Règlement. Par exception, la présence sur la photographie de Participant(s) âgés de moins de dix-huit (18) ans sera autorisé si ledit Participant est accompagné de ses parents, ou de toute personne exerçant l'autorité parentale, sur la photographie.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES ET LITIGES

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant ne respectant pas le présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier le Jeu en cas de nécessité, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude.

Dans l'hypothèse où une telle modification ou prolongation de la Période du Jeu interviendrait, la Société Organisatrice s'engage à la notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu. La participation au Jeu après cette modification implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et des modalités de participation au Jeu tels que modifiés.

ARTICLE 13 - REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu peut être également consulté en ligne à l'adresse www.haribocarnaval.fr

Il est déposé LEGAHUIS CONSEILS, Huissier de justice associé,
Basé Rue de la Lionne 45000 Orléans

ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu.

La participation se faisant sur Instagram, aucune donnée personnelle ne sera conservée par la Société Organisatrice à l'exception des données fournies par les gagnants selon les articles 9 et 10, à savoir : nom, prénom, adresse postale et adresse email des gagnants.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice d'identifier chacun des gagnants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par le Participant.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement et le destinataire des données. Les données personnelles peuvent être transmises par la Société Organisatrice à des tiers en vue de la gestion du Jeu et notamment pour la gestion des lots et leur envoi (notamment la société 5^{ème} Etage).

A cet égard, la Société Organisatrice s'assure que ces tiers mettent en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des données personnelles des Participants et respecter la réglementation en la matière.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant dans l'intervalle.

La Société Organisatrice met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le Participant peut s'adresser à l'adresse suivante : contact@haribocarnaval.fr
Il lui sera répondu dans un délai d'un (1) mois.

Le Participant dispose également, le cas échéant, d'un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Toutefois, il peut contacter au préalable la Société Organisatrice qui répondra dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, dans un délai de 2 (deux) mois après la Période du Jeu.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

En l'absence d'accord amiable entre le Participant et la Société Organisatrice concernant un litige, les règles de compétence légale s'appliqueront conformément au Code de la consommation.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.